

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, UCHET Nathalie, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER, Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, BOURQUARD Olivier, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI).

**OBJET :       VENTE DE LA PARCELLE C1150 A BELLECOMBE**  
**37 - 03/07/2025**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de cession de terrain par la commune pour régularisation de la situation de l'emprise de la voirie rue Basse du Château Fort à Bellecombe.

Un document d'arpentage a été dressé pour cette parcelle C 1150 par le cabinet de géomètre G-Home.

Le propriétaire de la maison voisine souhaite se porter acquéreur de cette parcelle qui est déjà totalement intégrée dans sa propriété.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC,

Vu l'estimation de France Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente de la parcelle C 1150 d'une surface de 74 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 €,

CHARGE madame le Maire de signer les actes notariés correspondants qui seront établis par l'étude de Maître MAGNIN notaire à Chapareillan,

DIT que l'acquéreur de la parcelle C 1150, demandeur, supportera les frais d'actes correspondants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SEYSSEL



Martine VENTURINI  
Maire

